



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi seize mars à 18 H 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA FRESNAIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire et Président.

Nombre de membres en exercice : 11

Étaient présents : Monsieur Eric POUSSIN, Maire et Président du CCAS, Mesdames MARTIN Anita, GINGAST Annick, GINGAT Audrey, MOENET Marie-Béatrice, LEMERCIER Annie, LENORMAND Marie-Odile, BESLOU Nymphodore, PORÉE Claudine.

Pouvoir : M. FONTENEAU Pascal à Mme MARTIN Anita

Absents : M. BASLÉ Mickaël, M. FONTENEAU Pascal.

Secrétaire de séance : Mme LENORMAND

DELIBERATION n°1/2023

Objet : Validation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022

Monsieur Le Président demande aux membres du conseil d'administration de faire part de leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (10 : Pour ; 0 Abstention ; 0 : Contre)

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil d'administration du 29 novembre 2022.

DELIBERATION n°2/2023

Objet : Validation du compte administratif 2022

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Mme Anita MARTIN,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire

pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Anita MARTIN, Vice-Présidente du CCAS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Eric POUSSIN, Maire et Président du CCAS, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Anita MARTIN, Vice-Présidente du CCAS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2022 fait apparaître, conformément au compte de gestion :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (A)	17 440.04 €
Dépenses (B)	10 938.43 €
Résultat de fonctionnement 2022 (C = A-B)	6 501.61 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (D)	4 192.09 €
Résultat de fonctionnement cumulé (C+D)	10 693.70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (A)	0.00 €
Dépenses (B)	0.00 €
Résultat d'investissement 2022 (C = A-B)	0.00 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (D)	5 753.56 €
Résultat d'investissement cumulé (C+D)	5 753.56 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (9 : Pour ; 0 Abstention ; 0 : Contre)

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du CCAS, conforme au compte de gestion
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DELIBERATION n°3/2023

Objet : Compte de gestion 2022

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 du budget CCAS,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que M. Eric POUSSIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Anita MARTIN, Vice-Présidente du CCAS, pour le vote du compte de gestion

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (9 : Pour ; 0 Abstention ; 0 : Contre)

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2022 du Budget CCAS

DELIBERATION n°4/2023

Objet : Budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu le projet de budget primitif du CCAS pour l'exercice 2023 proposé par Monsieur le Président du CCAS et se résumant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	5 753.56 €	5 753.56 €
Fonctionnement	11 844.00 €	11 844.00 €
TOTAL	17 597. 56 €	17 597. 56 €

La section de fonctionnement est équilibrée à 11 844.00 € en dépenses et en recettes (dont 10 693.70 € d'excédent reporté).

La section d'investissement est équilibrée à 5 753.56 € en dépenses et en recettes (dont 5 753.56 € d'excédent reporté).

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (10 : Pour ; 0 Abstention ; 0 : Contre)

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 de la commune proposée par Monsieur le Président du CCAS tel qu'il lui a été présenté.

DELIBERATION n°5/2023

Objet : Attribution de subventions aux associations

Le conseil d'administration souhaite allouer des subventions aux associations qui agissent directement sur le territoire et auprès de bénéficiaires de la commune.

L'association *Solidarité Paysan Bretagne* n'agit pas sur le territoire. Il est alors suggéré par le conseil d'administration d'abonder la ligne budgétaire allouée aux bons alimentaires de 100€ supplémentaires, somme qui était allouée à cette association en 2022.

	Demande 23	Somme allouée en 2022	Somme allouée en 2023
Solidarité Paysans Bretagne	X	100 €	- €
Alcool assistance Ille et Vilaine	X	100 €	100 €
FNATH (accidentés de la vie et handicapés) pays malouin, Rance et Frémur	X	100 €	100 €
ADMR	X	100 €	200 €
Les restaurants du cœur <i>Demande par mail</i>	X	400 €	400 €
Solidarité du Pays de Dol 19 bénéficiaires sur La Fresnais	X	600 €	600 €
CLIC Côte d'Emeraude		100 €	Cotisation annuelle
TOTAL		1 500 €	1400 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (10 : Pour ; 0 Abstention ; 0 : Contre)

- **APPROUVE** l'attribution des subventions comme décrite ci-dessus.

DELIBERATION n°6/2023

Objet : Repas des aînés – Tarifs du repas des accompagnants

Le tarif unitaire du repas est facturé 31.50€ par le traiteur « Les Hermelles ». Le tarif communiqué aux accompagnants est de 31.00€. Cette différence est dû à une erreur.

Le conseil d'administration doit aussi définir les personnes pour qui le repas sera offert par le CCAS.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (10 : Pour ; 0 Abstention ; 0 : Contre)

- **DÉCIDE** des modalités du tarif accompagnant du repas des aînés et des personnes pour qui le repas sera offert :
 - Le prix du repas pour les accompagnants sera de 31.00 €, au lieu de 31,50€, à cause d'une erreur.
 - Le repas sera offert aux membres du Conseil d'Administration du CCAS, à M. Cossonnière, adjoint à Hirel, et à son épouse, à l'animatrice Mme PLIHON et à son accompagnateur.

DELIBERATION n°7/2023

Objet : Repas des aînés - colis

Il est prévu que les personnes ne pouvant pas assister au repas pour des raisons médicales puissent recevoir, en contrepartie un colis.

Des colis seront aussi offerts aux doyens homme et femme de la commune.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (10 : Pour ; 0 Abstention ; 0 : Contre)

- **DÉCIDE** des modalités de remise de colis :
 - Pour les bénéficiaires ne pouvant pas venir au repas pour des raisons de santé, un colis leur sera distribué, sur demande, d'une valeur de 15.00€, commandé auprès de « Côté Vignoble », à Dol-de-Bretagne.
 - Les deux « doyens du jour », Mme CHAVALLIER et M. GAUTIER, parmi les bénéficiaires présents lors du repas, recevront un colis d'une valeur de 22.00€, commandé auprès de « Côté Vignoble », à Dol-de-Bretagne.
 - Les trois doyens de la commune, Mme HAVARD et Mme SIMON et M.

DAVY, recevront un colis d'une valeur de 22.00€, commandé auprès de « Côté Vignoble », à Dol-de-Bretagne

DELIBERATION n°8/2023

Objet : Sortie au marché de Paramé

Sortie à Saint-Malo, au marché de Paramé le mercredi 17 mai 2023, le trajet en bus sera pris en charge par le CCAS.

Tarifs proposés par le réseau MAT, selon le nombre de personne :

- Le titre groupe pour un voyage d'1h30 pour 11 à 20 personnes maximum - 13.30€ X 2 pour l'aller-retour, soit 26.60€.
- Si moins de 11 personnes, carte de 10 voyages à 12€ X 2 pour l'aller-retour, soit 24 €.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (10 : Pour ; 0 Abstention ; 0 : Contre)

- **PREND ACTE** des tarifs proposés par le réseau MAT
- **DÉCIDE** que ce service sera réservé aux personnes de 75 ans et plus

DELIBERATION n°9/2023

Objet : Verger des Enfants

L'inauguration est prévue le samedi 26 mars, à 11h, au verger (rue de la Cour Gougeon, entre les n° 14 et 16).

Sont invités : les familles présentes à la cérémonie des nouveaux arrivants, les membres du Conseil Municipal des Enfants, les membres de la section « Fresnaisie des Arts », les membres du CCAS, les adjoints, et conseillers délégués du Conseil Municipal, les membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Diazo Communication a proposé un devis d'un montant de 42.00 € TTC pour la fabrication d'une plaque qui sera installée devant le 1^{er} arbre du « Verger des Enfants ». La plaque, fabriquée en dibond (aluminium entouré de PVC), mesure 150 X 210 mm.

Le « Bon à Tirer » est présenté aux membres du CCAS pour validation (cf. en annexe).

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (10 : Pour ; 0 Abstention ; 0 : Contre)

- **VALIDE** le BAT proposé par *Diazo Communication* mais souhaite y ajouter le logo du Conseil Municipal des Enfants, choisi à la séance du 16 mars 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil d'administration suggère qu'à l'issue du repas des aînés, des courriers de remerciement soient envoyés aux commerçants et artisans qui ont offerts des lots pour la tombola du repas des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Conseil Administration CCAS

16 - 03 - 2023

Emargement

Monsieur POUSSIN	
Madame MARTIN	
Madame GINGAST	
Madame MOENET	
Madame GINGAT	
Monsieur FONTENEAU	p/o 
Madame POREE	
Madame BESLOU	
Madame LEMERCIER	
Madame LENORMAND	
Monsieur BASLE	

M. POUSSIN Éric Maire et Président du CCAS	Le secrétaire de séance
---	-------------------------